



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....27
 Pouvoirs..... 14
 Excusés..... 01
 Absents..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 MAI 2025**

**N°2025-05-21 : APPROBATION DES MODALITÉS DE CESSIION DU DROIT AU BAIL
 RELATIF AU LOCAL COMMERCIAL SIS 38 BOULEVARD CHANZY À LIVRY-
 GARGAN**

Le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mercredi 7 mai 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	ROSSINI Christel	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	MILOTI Donni	BERNARD Anne

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

Excusés :

HAMZA Ali

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BERNARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20250602-2025-05-21-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2025
 Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. KOUCEM rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L.145-1 à L.145-60 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire – Article L. 2122-22 du CGCT

Vu la décision n°2020-38 du 11 septembre 2020 portant acquisition du bail commercial sis 38 boulevard Chanzy à Livry-Gargan ;

Vu la délibération n°2023-06-34 du 8 juin 2023 portant approbation du cahier des charges de l'appel à candidature pour l'installation de commerces et de services de proximité à Livry-Gargan – rétrocession du local commercial 38 boulevard Chanzy,

Vu la délibération n°2025-02-18 portant rétrocession du droit au bail commercial du local sis 38 boulevard Chanzy à Livry-Gargan ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 13 mai 2025 ;

Considérant qu'aux termes d'un appel à candidature en vue de la sélection des candidats à la reprise du droit au bail du 38 boulevard de Chanzy à LIVRY-GARGAN,

Considérant qu'un candidat, le GROUPE NOVO INTÉRIEUR a présenté aux termes de sa candidature ses sociétés et commerces détenus en Ile-de-France et qui sont au nombre de 4. LE GROUPE NOVO INTÉRIEUR est inscrit au RCS de paris sous le numéro 909 611 717, son siège social est situé au 15 Villa du Bel Air à 75012 PARIS ;

Considérant que la société a justifié par l'envoi d'un Kbis daté de moins de trois mois, être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris pour une activité commerciale en accord avec le bail commercial dont la cession est projetée, préalable nécessaire pour détenir ledit droit au bail,

Considérant au surplus que la société a fait part de sa volonté de recruter des salariés sur la Ville de LIVRY-GARGAN aux termes de son acte de candidature

Considérant sa demande d'échelonnement du prix de cession de 55.000 euros selon les modalités suivantes :

- 3.000 €, par chèque remis à la signature ;
- 5.000 €, par chèque remis à la signature encaissable fin juillet 2025 ;
- 5.000 €, par chèque remis à la signature encaissable fin décembre 2025 ;
- Le solde 42.000 €, payable sur 21 mois, par virement bancaire.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'Assemblée délibérante les conditions d'octroi de cette faveur ainsi que celles relatives aux garanties exigées par la Ville ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-21-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Considérant que le propriétaire du local, SCI Drancy, a donné un avis favorable à cette cession ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	BERTHE Éloïse	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	CHASSAIN Clément
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	BERNARD Anne
MILOTI Donni	BARATTA Jean-Pierre	LE COZ Lucie
HERRMANN Marie-Catherine	COLLET Marie-Madeleine	

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

- 7 voix Abstention :

TRILLAUD Laurent	BITATSI-TRACHET Françoise	ROSSINI Christel
HODÉ Laurence		
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise	
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent	
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence	

Article 1 : Approuve les conditions de garanties que la Ville entend solliciter au regard des dispositions du bail ;

Article 2 : Approuve les conditions suspensives conditionnant la cession du droit au bail du 38 boulevard Chanzy au profit du Groupe NOVO INTERIEUR ;

Article 3 : Autorise l'intégration dans l'acte de cession d'un paiement échelonné de la somme de 55.000 euros (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) se décomposant comme suit :

- 3.000 €, par chèque remis à la signature ;
- 5.000 €, par chèque remis à la signature encaissable fin juillet 2025 ;
- 5.000 €, par chèque remis à la signature encaissable fin décembre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
N° 25-05-21-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- Le solde 42.000 €, payable sur 21 mois, par virement bancaire.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à la cession du droit au bail du local sis 38 boulevard Chanzy au profit du Groupe NOVO INTERIEUR ainsi que tous les actes qui devront être établis en vue de garantir le paiement des créances.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 23 mai 2025.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 04/06/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-21-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.